



ARRETE PORTANT FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N°32-2025 AJ

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de réglementer les heures d'ouverture au public de la médiathèque municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION DE PRÉCEDENTS ARRETÉS

Les arrêtés antérieurs portant fixation des horaires d'ouverture et fermeture de la médiathèque municipale de la commune de Saint-André-de-Cubzac sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Les horaires d'ouverture au public de la médiathèque municipale sont fixés comme suit :

- Mardi : 14h30 – 18h00
- Mercredi : 09h30-12h30 / 14h30-18h30
- Jeudi : 09h30-12h30
- Vendredi : 14h30-18h00
- Samedi : 09h30-13h00/ 14h00-17h00

Pendant les vacances scolaires d'été, la médiathèque municipale est ouverte du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 puis de 14h30 à 17h30 et le samedi de 09h30 à 13h00.

ARTICLE 3 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice générale des services de la commune et Madame la Responsable de la médiathèque sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-André-de-Cubzac

Le 24 OCT 2025

Le Maire

Célia MONSEIGNE

